Le scripteur urbain : clercs et notaires au service de la ville médiévale (XIe-XIVe siècle) (Document en Français)

Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/1a063893-e9f2-4aa2-82ea-43884f1f5968

https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/1a063893-e9f2-4aa2-82ea-43884f1f5968

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

Informations sur les contributeurs

Auteur : Broussais Romain
Date de soutenance : 07-01-2021

Directeur(s) de thèse : Alteroche Bernard d'

Etablissement de soutenance : Paris 2
Ecole doctorale : École doctorale histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit (Paris ; 1992-....)

Informations générales

Discipline : Histoire du droit
Classification : Droit

Mots-clés libres : Scripteur urbain, Notaire public, Clerc de ville, Ville médiévale, Histoire urbaine, Histoire médiévale, Histoire des institutions, Statuts urbains
Mots-clés :

- Notaires - Moyen âge
- Histoire médiévale
- Institutions politiques - Moyen âge
- Sociologie urbaine - Moyen âge

Résumé : Le scriptorat urbain, qui naît au XIe siècle en Italie du Nord de la rencontre du notariat public, profession libérale, et des associations urbaines, personnes privées, répond à un besoin pratique des villes. En France, la seconde moitié du XIIe siècle voit apparaître les premières mentions de rédacteurs d'actes dans les privilèges urbains. Une première fracture s'observe alors entre les villes de communes et celles de consulat. Dans les premières, les scripteurs sont tous des serviteurs rattachés aux institutions urbaines alors que dans les secondes, on rencontre aussi parfois des notaires publics. Cependant, quelque soit leur statut, les scripteurs deviennent les premiers auxiliaires des dirigeants urbains au XIIIe siècle. Leurs compétences font d'eux des serviteurs habiles dans tous les domaines : administratif, archivistique, diplomatique, électif, financier, gracieux ou judiciaire. C'est parce que les villes ont conscience de la nécessité de se doter de serviteurs de confiance qu'elles bâtissent à la même époque un régime juridique propre aux scripteurs urbains. Aux côtés de ces derniers, gravite aussi, au sein et en dehors des institutions urbaines, une multitude d'hommes qui vivent de leur plume grâce aux besoins en écriture des villes. Finalement, au XIVe siècle, les scripteurs urbains se tiennent de moins en moins aux côtés des dirigeants et deviennent surtout les subordonnés d'officiers spécialisés pour qui ils assurent principalement de simples tâches de rédaction.

Informations techniques

Type de contenu : Text
Format : PDF

Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :
Identifiant : 2021PA020001
Type de ressource : Thèse